



ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° **26 05 3 9**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour ENEDIS, boulevard du Maréchal Leclerc, boulevard Eugène Gauthier, rue du port

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;  
Vu l'arrêté municipal n°081028 en date du 24 octobre 2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;  
Vu la demande VIAZUR n° 2026006280 ;  
Vu la demande d'autorisation de travaux n°26-BSM-00041, présentée en date du 06/05/2026, par ENEDIS, 8Bis Avenue des Diabls Bleus 06300 NICE - tél : 06 64 09 60 92 représentée par Mme RONNE Clémentine, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux de création de réseaux, en agglomération - boulevard du Maréchal Leclerc, boulevard Eugène Gauthier, rue du port, par l'entreprise ELEIS, 16, BOULEVARD DES JARDINIERS 06200 NICE - 06 46 54 20 42 représentée par M PICONNIER Thierry - port : 06 46 54 20 42, astreinte : 06 76 94 50 69, à compter du 08/06/2026 à 08 heures 30 et jusqu'au 03/07/2026 à 17 heures ;
- Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de ses compétences dévolues par l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'hôtel de Ville 06364, NICE ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage ENEDIS représenté par le bénéficiaire Mme RONNE Clémentine, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, boulevard du Maréchal Leclerc, du n° 12 au n° 8, boulevard Eugène Gauthier, du rond-point au n° 6, rue du Port, de l'intersection avec le boulevard du Maréchal Leclerc au n° 2, du 08/06/2026 à 08 heures 30 et jusqu'au 03/07/2026 à 17 heures, mentionnées dans les articles suivants.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

Rue du Port

- La largeur de la voie sera réduite 24 heures sur 24,
- La circulation sera intégralement rétablie à la fin de l'intervention,
- Une traversée de chaussée sera réalisée la nuit en demi chaussée,



ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 26 05 39

Boulevard du Maréchal Leclerc

- la capacité de circulation sera réduite à 1 voie,
- un dispositif de circulation alternée par pilotage manuel sous la responsabilité de l'entreprise sera instauré, avec deux hommes sur le boulevard du Maréchal Leclerc, en amont et en aval du chantier, et un homme sur Eugène Gauthier,
- les travaux seront réalisés de nuit entre 22 heures et 6 heures,
- la circulation sera intégralement rétablie chaque jour, entre 6 heures et 22 heures,
- la circulation sera intégralement rétablie chaque fin de semaine,

Boulevard Eugène Gauthier

- la capacité de circulation sera réduite à 1 voie, 24 heures sur 24, pendant 3 jours, pendant la réalisation, de la tranché sur la première partie de la voie,
- un dispositif de circulation alternée par pilotage manuel sous la responsabilité de l'entreprise sera instauré, avec deux hommes sur le boulevard du Maréchal Leclerc, en amont et en aval du chantier, et un homme sur Eugène Gauthier,
- une traversée de chaussée sera réalisée sur une nuit en demi chaussée,
- les travaux seront réalisés de nuit entre 22 heures et 6 heures,
- une bassine sera ouverte sur la deuxième partie de la voie, 24 heures sur 24, la circulation alternée sera maintenue grâce à la suppression des stationnements coté pair,

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire.
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.
- La traversée de la chaussée devra être effectuée par demi-chaussée.
- L'emprise du chantier sera rendue aux usagers chaque soir et fin de semaine du vendredi soir 17 heures jusqu'au lundi matin 08 heures 30 et la veille des jours fériés 17 heures au surlendemain 08 heures 30.
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route.
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'opération, le stationnement de tous les véhicules et des deux roues sera réglementé, dans l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

**Le stationnement sera interdit à tout véhicule, sur le boulevard Eugène Gauthier, côté pair sur le tronçon de voie intéressé par les travaux, en permanence, 24 heures sur 24, afin de garantir la circulation alternée pendant l'ouverture de la bassine ; le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée de l'opération, pose de la base de vie et engins, au droit du numéro 8, sur une longueur de 15 mètres, en permanence, 24 heures sur 24.**

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

Il appartient au maître d'ouvrage ou à son représentant dûment mandaté et en justifiant, de prendre attache auprès des services de Police Municipale de la commune, dont les coordonnées seront communiquées par la direction de territoire, afin de fixer les modalités de mise en œuvre de la signalisation réglementaire correspondante (délais, fourniture des panneaux, affichage et constat de présence du dispositif).

L'opération décrite ci-dessus nécessitant l'occupation d'emplacements ou d'aires de stationnement hors emprise du domaine public routier mais appartenant au périmètre de la commune, il appartient à l'entreprise de prendre



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° **26 05 39**

contact avec les services municipaux, dont les coordonnées seront communiquées par la direction, afin de solliciter l'autorisation d'occupation y afférente.

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de stationnement suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie).

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article 41-4 du Règlement Métropolitain de Voirie, l'intervenant se chargera d'informer les riverains et usagers concernés, de la nature et des modalités d'intervention – identité du maître d'ouvrage, horaires et dates des travaux, prescriptions de circulation – ainsi que des éventuelles nuisances de son chantier. Il adaptera sa communication à l'importance du chantier et à la gêne occasionnée ; il la mettra en œuvre par tous moyens nécessaires (réunion de présentation, affiches, tracts ...). En ce qui concerne les opérations les plus conséquentes, cette communication sera définie en concertation avec la commune et la Métropole.

**ARTICLE 5** : Par dérogation à la réglementation précitée, relative à la lutte contre le bruit, l'opération pourra être effectuée de nuit, entre 20 heures et 6 heures, durant 8 nuits, dans le tronçon de voie cité à l'article 2 du présent arrêté.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la réglementation en vigueur et sera dûment notifié au maître d'ouvrage.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

**ARTICLE 8** : Copie du présent arrêté sera transmise dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- ENEDIS,
- ELEIS.

ainsi qu'au Directeur territorial Collines et Littoral Est de la Direction Déléguée à la Voirie et aux Réseaux de la Direction Générale Adjointe Exploitation et Territoires

**ARTICLE 9** : Le Maire ou son délégué, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Beaulieu-sur-Mer, le **28 MAI 2026**

Le Maire de Beaulieu-sur-Mer  
Conseiller Métropolitain



M. Roger ROUX

